



Fonds d'engagement culturel local en Tunisie

Proposition de projet en vue de l'octroi
d'une subvention

Foire Aux Questions (FAQ)



Financé par
L'Union européenne



Mis en oeuvre par



1. Qu'est-ce qu'un partenariat/un partenaire? Comment les institutions publiques peuvent-elle être impliquées dans les projets? Les entreprises du secteur privé sont-elles concernées par le fonds d'engagement culturel local en Tunisie?

Les partenariats sont vivement encouragés par Tfanen - Tunisie Créative dans le cadre du fonds d'engagement culturel local en Tunisie.

Un partenariat est une situation dans laquelle deux ou trois organisations mettent formellement en commun leurs ressources et leur savoir-faire afin d'exécuter un projet. Un partenariat est composé d'un demandeur, qui doit nécessairement être une association légalement créée et établie en Tunisie à la date de publication de l'appel à propositions, et d'un ou deux partenaires. Le demandeur recevra la subvention et sera officiellement le contractant responsable de la réalisation du projet. Les partenaires d'un projet peuvent être impliqués dans son exécution et/ou bénéficiaires d'une partie ou de l'ensemble des résultats des activités du projet.

Les institutions publiques sont éligibles en tant que partenaires dans les projets. Les entreprises du secteur privé le sont également, tant qu'il est démontré qu'aucun profit ne sera réalisé au cours du projet.

2. Le financement du programme Tfanen – Tunisie Créative doit-il être exclusif ou bien est-il possible de bénéficier d'autres fonds, notamment quand le montant nécessaire pour le projet dépasse le montant fixé par l'appel?

Les budgets des projets doivent être équilibrés (recettes/dépenses). Par conséquent, l'implication d'autres bailleurs de fonds sera possible si et seulement si elle est formellement confirmée (contrat signé) à la date de la soumission du budget final. Pour rappel, le budget final est l'une des pièces constitutives du dossier complet.

En cas de co-financement, le bénéficiaire sera tenu de rendre compte à Tfanen - Tunisie Créative sur l'ensemble des dépenses et activités, y compris sur celles financées par un autre bailleur de fonds.

Ce co-financement pourra aussi provenir d'un des instituts culturels du réseau EUNIC Tunisie et le soutien de l'une de ces institutions est compatible avec celui du programme Tfanen - Tunisie créative.

Le montant total consenti par projet dans le cadre du fonds d'engagement culturel local en Tunisie octroyé par Tfanen Tunisie Créative ne pourra dépasser 50,000 euros, qu'un autre bailleur de fonds soit impliqué ou pas.

3. Les associations dont l'objet est autre que culturel (par exemple une association de préservation de l'environnement) sont-elles en mesure de candidater au fonds?

Ce fonds ne finance que des projets culturels. En revanche, les associations de tous types sont éligibles. Il importe cependant de noter que l'expérience de l'équipe ainsi que des références de projets pertinents seront des critères de sélection.

4. Peut-on soumettre une demande pour un projet qui commencera en Septembre ou en Octobre? Est-il possible de soumettre des candidatures pour des projets qui sont déjà en cours d'exécution?

Les projets déjà commencés ne sont pas éligibles et les projets devront obligatoirement débiter dans les 3 mois suivant la signature des contrats de financement.

5. Est-ce que le fonds peut couvrir l'achat de matériel, qui pourrait rester propriété de l'association et lui servir après la fin du projet? Les dépenses administratives telles que le loyer ou les salaires sont-elles couvertes par le fonds?

Oui, à la condition que ces dépenses administratives/l'achat de ce matériel répondent aux critères d'éligibilité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être raisonnables et justifiées, servir à la réalisation des objectifs du projet et des activités à implémenter, survenir durant l'implémentation du projet et doivent pouvoir être prouvées par des documents financiers et comptables identifiables et vérifiables.

6. La création d'un spectacle peut-elle bénéficier d'un financement ? Le fonds prend-il en charge l'organisation de foires et festivals ?

Toute activité culturelle envisagée dans le cadre de cet appel à projets devra clairement contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants:

1. Favoriser la diversité sociale et culturelle, la participation citoyenne et l'intégration socio-culturelle des minorités à travers l'accès à la culture dans les quartiers, les zones rurales, ou les régions reculées et défavorisées, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ;
2. Promouvoir la décentralisation de l'offre culturelle et la valorisation des équipements publics locaux à travers l'intégration des institutions publiques culturelles décentralisées (maisons de culture, maisons de jeunes, centres d'art dramatiques, etc.), dans des réseaux d'organisations locales (comprenant également le secteur privé) et l'organisation d'activités attractives en leur sein ;
3. Rapprocher le jeune public (enfants, adolescents) de la culture ;
4. Renforcer le secteur culturel indépendant en favorisant la coopération et la constitution de réseaux ;
5. Consolider les lieux de production et de diffusion artistiques issus de la société civile.

7. Est-il possible pour un projet d'impliquer des participants/experts/bénéficiaires étrangers?

Les organisations étrangères sont éligibles en tant que partenaires sur les projets, il est donc possible d'impliquer des participants et experts étrangers dans les projets. En revanche, les bénéficiaires des projets soutenus dans le cadre du fonds d'engagement culturel local en Tunisie doivent être Tunisiens. Le coût d'un éventuel partenariat avec une institution étrangère sera étudié attentivement pour que l'essentiel du budget soit à disposition de la Tunisie et des Tunisiens.

8. Les subventions seront-elles versées en euros ou en dinars?

Les subventions seront versées en dinars sur le compte du demandeur (qui est nécessairement une association tunisienne) et ce en plusieurs tranches de financement.